

Rappel du Règlement Intérieur

Ecole Beth Israël R.E.V.E

Les parents doivent prendre connaissance de tout le règlement intérieur dont l'acceptation conditionne l'inscription d'un enfant à l'école.

Ci-dessous nous rappelons trois aspects courants de ce règlement intérieur.

1. Horaires

Les horaires vous sont précisés avant le début de l'année scolaire.

Le respect des horaires est fondamental pour le bon fonctionnement et le déroulement de la scolarité de votre enfant.

À Montmagny les élèves doivent obligatoirement être présents à l'actif à 7h30.

À Épinay et concernant particulièrement la maternelle, le portail ferme à neuf heures précises, après c'est horaire plus aucun enfant n'est accepté dans l'établissement pour la journée.

2. Code vestimentaire

Les élèves doivent respecter strictement le code vestimentaire exposé dans le règlement intérieur et illustré sur notre site Web.

3. Règlement des différents frais liés à la scolarité

- Les parents devront veiller à ce que les prélèvements ne soient pas rejetés.

En cas d'un premier rejet, des frais forfaitaires de 20€ seront dus.

En cas d'un second rejet, les prélèvements seront arrêtés et les parents devront régler le reste dû par chèques, qui seront déposés immédiatement à l'accueil de l'établissement.

- Quel que soit le mode de règlement, la participation à la scolarité annuelle est due pour l'année entière

J'ai pris connaissance du règlement intérieur de l'école Beth Israël, et je m'engage à le respecter.

Fait à Le

Mme/Mr

Signature :